

Extrait du registre
des délibérations de la commune de VARRAINS
séance du 13/01/2022

Date de la convocation
06/01/2022

Date d'affichage
06/01/2022

Nombre de membres
Afférents au Conseil
municipal : 15
Présents : 12
Votants : 14

L' an 2022, le 13 Janvier à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, MAIRIE sous la présidence de DELAMARE Pierre-Yves, Maire

Présents : M. DELAMARE Pierre-Yves, Maire, Mmes : ABIVEN Janig, BEUZIT Agnès (arrivée 20 h 30), LACOINTE Mélanie, REBEILLEAU Pascale, RENARD Catherine, MM : KIEFFER Thiébault, MUREAU Christophe, PELTIER Sylvain, REBEILLEAU Sylvain, ROBERT Eric, VERON Antoine (arrivé 20 h 30)

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : BIRIE-HABAS Cécile à Mme REBEILLEAU Pascale, VERRIEZ Catherine à M. PELTIER Sylvain, M. PERCHERON Guillaume à M. DELAMARE Pierre-Yves

Secrétaire : M. KIEFFER Thiébault

Réf : 2022-1-1
A l'unanimité
Pour : 13
Contre : 0
Abstentions : 0
Délibération visée
en Préfecture le
15/1/2022

BUDGET 2022

PAIEMENT DU 1/4 DES INVESTISSEMENTS DU BP 2021

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder, avant le vote du Budget Primitif 2022, aux inscriptions de crédits en dépenses d'investissement.

En effet, en vertu de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, (modifié par la loi n°96-314 du 12 avril 1996 et la loi n°98-135 du 7 mars 1998), le maire peut, jusqu'à l'adoption du budget, et sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Par conséquent, afin d'éviter toute interruption au niveau des engagements, mais également, lors des mandatements et tout rejet du comptable pour l'insuffisance de crédits,

LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater dès le début de l'exercice 2022, les dépenses d'investissement dans la limite des crédits et représentant 25% maximum des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	BP 2021	CREDITS 1/4
20	2031	frais d'études	78 660.00	19 665.00
	2051	concessions et droits similaires	4 893.00	1 223.25
204	2041582	autres groupements	101 492.00	25 373.00
	20422	autres participations	65 635.00	16 408.75
21	2111	terrains	70 336.00	17 584.00
	21311	hôtel de ville	14 565.00	3 641.25
	21312	bâtiments scolaires	13 200.00	3 300.00
	21316	équipements cimetière	6 980.00	1 745.00
	21318	autres bâtiments publics	151 092.00	37 773.00
	2132	Immeubles de rapport	2 900.00	725.00
	2151	réseaux de voirie	40 020.00	10 005.00
	2152	installations de voirie	5 600.00	1 400.00
	21531	réseaux adduction eau	105 624.25	26 406.06
	21578	autres matériels et outillage de voirie	3 650.00	912.50
	2183	matériel de bureau et informatique	9 258.00	2 314.50
	2184	mobiliers	7 618.00	1 904.50
	2188	autres immobilisations corporelles	31 786.00	7 946.50
			713 309.25	178 327.31

Réf : 2022-1-2
A l'unanimité
Pour : 13
Contre : 0
Abstentions : 0
Délibération visée
en Préfecture le

LOCATION DU CAFE DE L'ORMEAU

MONTANT DU LOYER MODIFIE

A COMPTER DU 1 2 2022

CONSIDERANT le bail commercial signé entre la commune de Varrains et Monsieur et Madame DELHOUME Régis au 1er juin 2017 pour 9 ans

CONSIDERANT la cession du fonds de commerce entre M. et Mme DELHOUME Régis à la SNC Bar de l'Ormeau (M. MASSE Laurent et Mme BOUVET Valérie) à compter du

15/1/2022	1er janvier 2020 CONSIDERANT les travaux d'extension du café de l'Ormeau de type véranda pour l'agrandissement des locaux en vue de prévoir un point restauration, qui s'achèvent en ce début d'année 2022 Il avait été envisagé d'augmenter le coût du loyer initial par 250 euros HT supplémentaire par mois en sus du loyer actuel d'un montant de 387.13 euros HT. CONSIDERANT l'accord de principe écrit et signé par les propriétaires portant sur l'augmentation du prix du loyer à compter de l'achèvement complet des travaux, en date du 17/12/2020. LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré, - ACCEPTE cette décision de modifier le montant du loyer avec une augmentation mensuelle de 250 euros HT à compter du 1er février 2022 par rapport au loyer actuel, ce qui porte le loyer total à 637.13 euros HT, compte tenu de l'agrandissement des locaux du café de l'Ormeau au profit de la Société Bar de l'Ormeau. - DIT que les frais relatifs à la modification du bail seront supportés financièrement à moitié par la commune de Varrains et la SNC Bar de l'Ormeau - AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint M. Sylvain PELTIER à effectuer toutes les formalités administratives et comptables se rapportant à cette modification
Réf : 2022-1-3 A la majorité Pour : 9 Contre : 5 Abstentions : 0 Délibération visée en Préfecture le 15/1/2022	<u>VENTE D'UNE PARCELLE PRIVEE COMMUNALE</u> <u>SECTION AC n° 372</u> LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré - DECIDE de vendre au Domaine des Roches Neuves dont le siège social est situé 56 boulevard Saint Vincent à Varrains la parcelle cadastrée section AC n° 372 pour une surface 334 m² pour un prix de 20 euros/m². Le terrain est vendu en l'état. Les frais de bornage et de notaire seront supportés intégralement par l'acquéreur. La vente pourra avoir lieu à compter de la date de la présente délibération.
Réf : 2022-1-4 A la majorité Pour : 8 Contre : 0 Abstentions : 7 Délibération visée en Préfecture le 15/1/2022	<u>RAPPORT D'ACTIVITES 2020 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "SAUMUR LOIRE DEVELOPPEMENT"</u> Conformément à la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 (article 40) relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, parue au Journal Officiel du 13/07/1999 En application de l'article L.5211 du Code Général des Collectivités Territoriales Le rapport d'activités 2020 de la Communauté d'Agglomération Saumur Loire Développement a fait l'objet d'une communication au Conseil Municipal de la Commune de Varrains, en sa séance publique du 13/01/2022, au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ont été entendus
<u>DROIT DE PREEMPTION URBAIN</u> - 3 rue des Menais - parcelle AB n° – surface totale : 778 m² Le Conseil Municipal renonce au Droit de Prémption Urbain.	
<u>DROIT DE PREEMPTION URBAIN</u> - 52 rue de la Poterne - parcelles AD n° 337 et 339 – surface totale : 382 m² - prix 3900 euros Le Conseil Municipal renonce au Droit de Prémption Urbain.	
<u>DROIT DE PREEMPTION URBAIN (échange de terrains)</u> - parcelles AD n° 220 et 222 – surface 22 m² et 782 - parcelles AD n° 228 et 229 – surface 808 m² et 16 m² Le Conseil Municipal renonce aux deux droits de préemption urbain.	
<u>DROIT DE PREEMPTION URBAIN</u> - 14 rue du Ruau – parcelles AB n° 223 (uniquement cave) et 138 – surface 962 m² et 354 m² Le Conseil Municipal renonce au Droit de Prémption Urbain.	
Réf : 2022-1-6 A l'unanimité Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0 Délibération visée en Préfecture le 15/1/2022	<u>ACQUISITION PARCELLE APPARTENANT AUX CONSORTS MARTIN</u> <u>REGULARISATION DE PARCELLES 72 CHEMIN DES RIVIERES</u> LE CONSEIL MUNICIPAL Après en avoir délibéré, - ACCEPTE de régulariser la partie de la parcelle AA n° 219 pour une superficie de 69 m² appartenant à M. et Mme MARTIN Francis au prix d'un euro du m² et à l'intégrer de fait dans le domaine public

INFO SUR LOTISSEMENT DES RIVIERES

Deux lots restent à vendre n° 3 et n° 4. Une réunion sera demandée avec Altercités pour faire un bilan de l'opération. A revoir aspects financiers et travaux de finition en voirie.

Réf : 2022-1-7 A la majorité Pour : 12 Contre : 3 Abstentions : 0 Délibération visée en Préfecture le 15/1/2022	<u>VOIRIE</u> <u>TRANSFERT DE LA COMPETENCE « INFRASTRUCTURE(S) DE CHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES (IRVE) » AU SIÉML</u> <u>LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE</u> - d'approuver le transfert au Siéml de la compétence suivante mentionnée à l'article 4.3 des statuts du Syndicat : - o création et entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables ; - o mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables. L'exploitation inclut l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge ainsi que le système
Réf : 2022-1-8 A l'unanimité Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0 Délibération visée en Préfecture le 15/1/2022	<u>AFRIEJ</u> <u>PARTICIPATION 2022</u> <u>A L'ASSOCIATION INTERCOMMUNALE FAMILLES RURALES ENFANCE ET JEUNESSE (AFRIEJ) CULTURE ET LOISIRS</u> LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré, - DECIDE d'inscrire une subvention annuelle de 14534.61 euros sur le budget communal 2022 au profit de l'A.F.R.I.E.J. Culture et Loisirs
Réf : 2022-1-9 A l'unanimité Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0 Délibération visée en Préfecture le 20/1/2022	<u>SUBVENTION DETR 2022</u> <u>TRAVAUX D'ACCESSIBILITE ET DE SECURITE DE LA VOIRIE</u> <u>RUE DE L'EGLISE</u> LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE - d'arrêter le projet de travaux de voirie - sécurité et accessibilité rue de l'Eglise - adopter le plan de financement exposé ci-dessous • travaux de voirie : 74 412.00 euros HT • mission de maîtrise d'oeuvre et marge pour imprévus - présence de cavités : 7 441 euros montant total : 81 853.00 euros HT DETR : 28 648 € (montant maximum à hauteur de 35 %) Subvention départementale - amende de police : 16 370 € (montant maximum à hauteur de 20 %) Autofinancement communal : 36 835 €
Réf : 2022-1-10 A l'unanimité Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0 Délibération visée en Préfecture le 20/1/2022	<u>SUBVENTION DETR 2022</u> <u>TRAVAUX DE RENOVATION THERMIQUE ET TRANSITION ENERGETIQUE</u> <u>TRAVAUX D'ISOLATION THERMIQUE DES BATIMENTS COMMUNAUX</u> LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE - d'arrêter le projet de travaux d'isolation thermique des bâtiments communaux (mairie - école publique - bibliothèque) - adopter le plan de financement exposé ci-dessous montant total : 44 148.00 euros HT DETR : 15 451 € (montant maximum à hauteur de 35 %) Autofinancement communal : 28 697 € - solliciter une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)
<u>Autres dossiers</u> - Le recensement de population commencera le 20/01 et se terminera le 19/02/2022. La réponse par internet est privilégiée. - Le repas des anciens en partenariat avec le comité des fêtes pour les administrés de 74 ans et plus – le dimanche 20 février 2022 – la décision sera prise fin janvier de maintenir ou d'annuler ce repas compte-tenu de la situation sanitaire.	

Le Maire, M. Pierre-Yves DELAMARE